

Le plan santé du Département

« **Dites... 23 !** »

**Vous êtes professionnel de santé,
réussissez votre installation avec le
Conseil départemental de la CREUSE**

la CREUSE
le Département

Contacts

05 44 30 23 91

sante23@creuse.fr

www.esprit-creuse.fr

rubrique : « SANTÉ »

En partenariat avec :

→ L'ARS

→ LA CPAM

→ LA MSA

→ Les Conseils de l'Ordre des Médecins, Dentistes, des Masseurs-kinésithérapeutes et Infirmiers Libéraux et organisations professionnelles des infirmiers de la Creuse



Historique du plan santé :

• 2021

- L'AD 17/12/2021 concerne la modification du règlement dont est inscrit les aides pour les sages-femmes (et je pense que c'est celui-ci).
- L'AD 12/02/2021 concerne le bilan intermédiaire dans lequel il n'est pas cité les sages-femmes.

• 2022

- L'AD 11/02/2022 concerne un bilan (2021) et les perspectives : box santé et aides par les EPCI.
- L'AD du 16 12 2022 concerne la modification du plan santé pour l'ensemble du dispositif dont les sages femmes (enveloppes financières) et bilan 2022.

• 2023

- L'AD du 10 février 2023 concernait les inscriptions et participations aux Forums, Salons.

Édito



« Dites... 23 ! »

→ Le plan d'accompagnement du Conseil départemental pour aider de nouveaux professionnels de santé à s'installer en Creuse.

Si assurer un **accès à des soins de qualité et en proximité** est un enjeu de santé publique **Sauquel tous les français ont droit**, nous constatons ces dernières années, qu'il s'agit aussi d'un **enjeu stratégique d'aménagement de l'espace** ; la présence de médecins et autres professionnels de santé demeure plus que jamais primordiale pour l'attractivité des territoires et le maintien de populations.

Si quelques mesures nationales ont été mises en place, **la démographie des professionnels de santé, loin d'être suffisante en termes de formations et de répartition**, conduit les territoires à « entrer en concurrence » les uns envers les autres et à imaginer des aides complémentaires à l'installation.

Dans le **département de la Creuse**, les « **zonages installations** » sont plutôt **favorables** à de nouvelles installations.

Cependant, le département, semblant encore souffrir d'une image parfois péjorative, l'engagement du Conseil départemental et des intercommunalités se tourne vers des mesures fortes visant **l'amélioration des conditions d'accueil et d'attractivité de nouvelles populations**, dont une des cibles est celle des professionnels de santé.

→ Pourquoi un plan d'accompagnement du Conseil départemental ?

Force est de constater que nos services accueillent de plus en plus de familles, au sein de notre **Protection Maternelle Infantile (PMI)**, répondant en partie au manque d'offres en consultations de ville. Nous réalisons tous les bilans des « 4 ans » en école maternelle, garants ainsi d'un dépistage précoce de certains troubles du développement du jeune enfant, ce qui ne se ferait plus aujourd'hui, sans notre présence sur tout le territoire départemental.

Notre service de **Médecine Préventive au travail** (deux médecins, une psychologue, une infirmière) a étendu son offre de suivi médical et réalise pour les fonctions publiques hospitalière (EHPAD, établissements médico-sociaux) et territoriale (communes et intercommunalités), des prestations qui n'existaient plus dans le département.

La **Maison Départementale Personnes Handicapées**, rencontre des difficultés à recruter un médecin, et recourt à des vacataires, souvent des médecins libéraux en retraite.

Les personnes en situation de précarité, éloignées de l'emploi, qui sont parmi **nos usagers fragiles**, rencontrent elles aussi de plus en plus de difficultés d'accès à des soins de prévention. Le nombre croissant de personnes âgées vieillissantes, qu'elles soient **à leur domicile ou en Établissements Hospitalier** pour Personnes Âgées Dépendantes, personnes que nous accompagnons avec l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, présentent des pathologies chroniques récurrentes et ont besoin de soins réguliers.

A lors qu'à l'échelle nationale les déclinaisons du **Plan « Ma Santé 2022 »** et les mesures gouvernementales en faveur de l'**hôpital public**, déclinent de nouveaux dispositifs, nous craignons que cela ne réponde qu'en partie aux problématiques que nous rencontrons déjà.

En Creuse, le **« Plan Santé + 23 »**, le **Contrat Local de Santé départemental** portés par l'**ARS**, ont été définis avec les collectivités locales et l'ensemble des acteurs, autour de 5 priorités partagées :

- Développer la prévention.
- Maintenir et améliorer l'accès aux soins.
- Améliorer le parcours de vie des personnes atteintes du cancer.
- Faire des jeunes une cible prioritaire.
- Lutter contre les addictions.

Cela nous a conduit à imaginer — en concertation avec la DDARS 23, la CPAM 23, la MSA Limousin, les Conseils des Ordres et syndicats professionnels — des **modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation de professionnels de santé**, tout en **favorisant de nouvelles pratiques collaboratives**, et l'accompagnement vers de nouvelles pratiques professionnelles.

« Dites... 23 ! », ce sont près, de 500 000€ mobilisables par le Conseil départemental de la Creuse, pour les **étudiants en médecine, en dentaire, en kinésithérapie, en orthophonie, en orthoptie, les infirmières libérales** et les **collectivités locales creusoises**.

« Dites... 23 ! », c'est pour le Conseil départemental, garantir de meilleures chances à tous les creusois d'accéder à des soins de qualité et en proximité.

Valérie Simonet

Présidente du Conseil départemental de la Creuse

SOMMAIRE

- I - Aides aux études

Page 7

- II - Aide à la formation

Page 21

- III - Aide à l'investissement immobilier

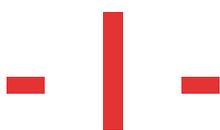
Page 25

- IV - Aide à l'investissement matériel

Page 29

- V - Aide au développement de l'e-santé

Page 33



Aides aux études

- 1 -

Étudiants en médecine

Aides aux stages pendant votre externat et votre internat

- Bénéficiez à partir de la 4^{ème} année jusqu' à la fin de vos études,
- pour **chaque mois de stage effectué en Creuse** auprès d'un Maître de Stage (MS) libéral :

Aide forfaitaire aux déplacements

versement sous réserve d'attestation de réalisation délivrée par le MS selon le trajet entre le domicile et le lieu de stage

- 0 km à 50 km : 100 €
- 50 km à 100 km : 200 €
- plus 100 km : 300 €

Aide forfaitaire à l'hébergement

versement sous réserve d'attestation de réalisation délivrée par le MS

- 200 € forfaitaire par mois (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP, du territoire communal...)



Possible bonification par les intercommunalités et/ou les communes

Au sein du Conseil départemental de la Creuse, Aide forfaitaire stage en PMI, MDPH, Pôles Autonomie et Santé au Travail

- 6 mois de stage maximum
- 150 € par mois = **900 € par étudiant**
- De plus, vous bénéficiez des aides forfaitaires aux déplacements et à l'hébergement (ci-dessus)

- 1 -

Étudiants en médecine

Bourses départementales

- Vous vous engagez à vous **installer en Creuse** et
- à y exercer **pendant 3 ans** dans les 3 mois suivants l'obtention de votre diplôme de généraliste,
- ou vous vous engagez à faire vos remplacements **en Creuse** pour une période de 2 ans maximum
- et à y exercer **pendant 3 ans** par la suite

Nous vous verserons :

- De la 7^{ème} à la 9^{ème} année
- 600 € par mois sur 3 ans

+ possible cumul avec le Contrat d'Engagement de Service Public



Possible bonification par les intercommunalités et/ou par les communes

- 2 -

Étudiants en dentaire

Aides aux stages

- Bénéficiez à partir de la 4^{ème} jusqu' à la 6^{ème} année,
- pour **chaque mois de stage effectué en Creuse** auprès d'un Maître de Stage (MS) libéral :

Aide forfaitaire aux déplacements

versement sous réserve d'attestation de réalisation délivrée par le MS selon le trajet entre le domicile et le lieu de stage

- 0 km à 50 km : 100 €
- 50 km à 100 km : 200 €
- plus 100 km : 300 €

Aide forfaitaire à l'hébergement

versement sous réserve d'attestation de réalisation délivrée par le MS

- 200 € forfaitaire par mois (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP, du territoire communal...)



Possible bonification par les intercommunalités et/ou les communes

- 2 -

Étudiants en dentaire

Bourses départementales

- Vous vous engagez à vous **installer en Creuse** et
- à y exercer **pendant 3 ans** dans les 3 mois suivants l'obtention de votre diplôme,

- ou vous vous engagez à faire vos replacements **en Creuse** pour une période de 2 ans maximum
- et à y exercer **pendant 3 ans** par la suite

Nous vous verserons :

- De la 4^{ème} à la 6^{ème} année

- 600 € par mois sur 3 ans

+ possible cumul avec le Contrat d'Engagement de Service Public



Possible bonification par les intercommunalités et/ou par les communes

- 3 -

Étudiants en masso-kinésithérapie

Aides aux stages

- Bénéficiez à partir de la 2^{ème} année jusqu' à la 5^{ème} année,
- pour **chaque mois de stage effectué en Creuse** auprès d'un Maître de Stage (MS) libéral :

Aide forfaitaire aux déplacements

versement sous réserve d'attestation
de réalisation délivrée par le MS
selon le trajet entre le domicile
et le lieu de stage

- 0 km à 50 km : 100 €
- 50 km à 100 km : 200 €
- plus 100 km : 300 €

Aide forfaitaire à l'hébergement

versement sous réserve d'attestation
de réalisation délivrée par le MS

- 200 € forfaitaire par mois (en cas
d'absence de logement disponible
au sein de la MSP, du territoire
communal...)



Possible bonification par les intercommunalités et/ou les communes

- 3 -

Étudiants en masso-kinésithérapie

Bourses départementales

- Vous vous engagez à vous **installer en Creuse** et
- à y exercer **pendant 3 ans** dans les 3 mois suivants l'obtention de votre diplôme,
- ou vous vous engagez à faire vos remplacements **en Creuse** pour une période de 2 ans maximum
- et à y exercer **pendant 3 ans** par la suite

Nous vous verserons :

- De la 2^{ème} à la 5^{ème} année
soit 400 € par mois



Possible bonification par les intercommunalités et/ou par les communes

- 4 -

Étudiants en orthophonie

Aides aux stages

- Bénéficiez à partir de la 2^{ème} année jusqu' à la 5^{ème} année,
- pour **chaque mois de stage effectué en Creuse** auprès d'un Maître de Stage (MS) libéral

Aide forfaitaire aux déplacements

versement sous réserve d'attestation de réalisation délivrée par le MS selon le trajet entre le domicile et le lieu de stage

- 0 km à 50 km : 100 €
- 50 km à 100 km : 200 €
- plus 100 km : 300 €

Aide forfaitaire à l'hébergement

versement sous réserve d'attestation de réalisation délivrée par le MS

- 200 € forfaitaire par mois (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP, du territoire communal...)



Possible bonification par les intercommunalités et/ou les communes

- 4 -

Étudiants en orthophonie

Bourses départementales

- Vous vous engagez à vous **installer en Creuse** et
- à y exercer **pendant 3 ans** dans les 3 mois suivants l'obtention de votre diplôme,
- ou vous vous engagez à faire vos remplacements **en Creuse** pour une période de 2 ans maximum
- et à y exercer **pendant 3 ans** par la suite

Nous vous verserons :

- De la 2^{ème} à la 5^{ème} année
- soit 400 € par mois



Possible bonification par les intercommunalités et/ou par les communes

- 5 -

Étudiants en orthoptie

Aides aux stages

- Bénéficiez pour la 2^{ème} et la 3^{ème} année
- pour **chaque mois de stage effectué en Creuse** auprès d'un Maître de stage libéral :

Aide forfaitaire aux déplacements

versement sous réserve d'attestation de réalisation délivrée par le MS selon le trajet entre le domicile et le lieu de stage

- 0 km à 50 km : 100 €
- 50 km à 100 km : 200 €
- plus 100 km : 300 €

Aide forfaitaire à l'hébergement

versement sous réserve d'attestation de réalisation délivrée par le MS

- 200 € forfaitaire par mois (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP, du territoire communal...)



Possible bonification par les intercommunalités et/ou les communes

- 5 -

Étudiants en orthoptie

Bourses départementales

- Vous vous engagez à vous **installer en Creuse** et
- à y exercer **pendant 3 ans** dans les 3 mois suivants l'obtention de votre diplôme,
- ou vous vous engagez à faire vos remplacements **en Creuse** pour une période de 2 ans maximum
- et à y exercer **pendant 3 ans** par la suite

Nous vous verserons :

- Pour la 2^{ème} et la 3^{ème} année d'étude
- 400 € par mois



Possible bonification par les intercommunalités et/ou par les communes

- 6 -

Étudiants sages-femmes

Aides aux stages

- Bénéficiez à partir de la 3^{ème} année jusqu' à la 5^{ème} année,
- pour **chaque mois de stage effectué en Creuse** auprès d'un Maître de stage

Aide forfaitaire aux déplacements

versement sous réserve d'attestation de réalisation délivrée par le MS selon le trajet entre le domicile et le lieu de stage

- 0 km à 50 km : 100 €
- 50 km à 100 km : 200 €
- plus 100 km : 300 €

Aide forfaitaire à l'hébergement

versement sous réserve d'attestation de réalisation délivrée par le MS

- 200 € forfaitaire par mois (en cas de non mise à disposition d'un logement à titre gratuit)



Possible bonification par les intercommunalités et/ou les communes

- 6 -

Étudiants sages-femmes

Bourses départementales

- Vous vous engagez à vous **installer en Creuse** et
- à y exercer **pendant 3 ans** dans les 3 mois suivants l'obtention de votre diplôme,
- ou vous vous engagez à faire vos remplacements **en Creuse** pour une période de 2 ans maximum
- et à y exercer **pendant 3 ans** par la suite

Nous vous verserons :

- De la 3^{ème} jusqu'à la 5^{ème} année d'étude
- 400 € par mois



Possible bonification par les intercommunalités et/ou par les communes

- || -

Aide à la formation

- 7 -

Infirmiers Diplômés d'État Libéraux

- Vous êtes Infirmier(e) libéral(e) exerçant **en Creuse** et
- vous souhaitez vous engager dans une formation en télémédecine ou Infirmier(e) en Pratiques Avancées (IPA)

Bénéficiez pour :

Le Diplôme Universitaire de Télémédecine

- Sous réserve d'obtention du DU
- à condition d'exercer en MSP ou d'adhérer à une CPTS en Creuse
- formation en 7 mois

**= 1 400 € au total
soit 200 €/mois/IDEL**

Le Diplôme d'État d'IPA

- Sous réserve d'obtention du DE
- à condition d'exercer en MSP ou d'adhérer à une CPTS en Creuse
- Formation de 2 ans

**= 5 000 € par an
soit 10 000€/IDEL
dès le début
de la formation**

**Dispositifs cumulables
avec les aides de l'ARS et
du Fonds Interprofessionnel de Formation des
Professionnels Libéraux (FIFPL)**



Possible bonification par les intercommunalités et/ou les communes





Aide à l'investissement immobilier

- 8 -

Vous êtes une Collectivité locale

- ▶ **Pour les MSP**
- ▶ **Pour les Centres de santé**

→ en complément des aides de l'ARS, de l'Etat (DETR,...) et de la Région
→ pour des co-financements publics jusqu'à hauteur de 60% du montant HT des travaux

bénéficiez d'une aide maximum de 50 000 € à l'investissement immobilier

 *Possible bonification par les intercommunalités et/ou les communes*

- 9 -

Vous êtes professionnels de santé ou une association de professionnels de santé

Vous portez :

- ▶ **un projet immobilier de cabinet médical pluri-professionnel**
- ▶ **dans le cadre d'un projet de santé labellisé**

bénéficiez d'une aide forfaitaire de 10 000 € à l'investissement immobilier



Possible bonification par les intercommunalités et/ou les communes

- IV -

**Aide à
l'investissement
matériel**

- 10 -

Vous êtes dentiste

- Vous voulez vous **installer en Creuse** et
- vous vous engagez à exercer **au moins 3 années** :

Bénéficiez d'une aide pour acquisition de matériel professionnel

Aide de 10 000 € par professionnel

(En attendant le futur zonage (ARS-URPS) susceptible de modifier les dispositifs d'aides à l'installation)



Possible bonification par les intercommunalités et/ou les communes

- 11 -

Vous êtes professionnel de santé libéral

(médecin généraliste, médecin spécialiste, kinésithérapeute,
orthophoniste, orthoptiste et sage-femme)

- Vous voulez vous **installer en Creuse** et
- vous vous engagez à exercer **au moins 3 années** :

Bénéficiez d'une aide pour acquisition de matériel professionnel

Aide de 5 000 € par professionnel

(En attendant le futur zonage (ARS-URPS) susceptible de modifier
les dispositifs d'aides à l'installation)



Possible bonification par les intercommunalités et/ou les communes

- V -

Aide au développement de l'e-santé

- 12 -

Vous avez un projet de télémédecine

▶ **Vous êtes une collectivité locale**

- Vous accompagnez un projet de télémédecine porté par des professionnels de santé (médecin généraliste ou IDEL)

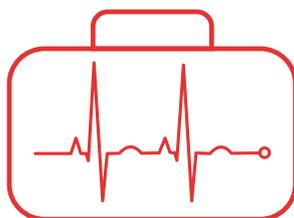
▶ **Vous êtes professionnels de santé**

- Vous pratiquez en exercice regroupé dans une ESP, MSP ou CPTS

= Vous souhaitez acquérir un équipement de télémédecine fixe ou mobile

- en complément des aides de l'ARS et de la Région
- pour des co-financements publics jusqu'à **hauteur de 80%** du montant HT d'acquisition du matériel

bénéficiez d'une aide maximum de 10 000 € par équipement



À votre disposition

▶ **Un guichet unique :**

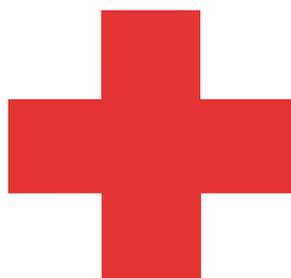
- pour les professionnels de santé
- pour leurs familles et conjoints

Contact : Isabelle Marty - 05 44 30 23 91 - imarty@creuse.fr

▶ **Une plate-forme d'accueil et de services :**

www.esprit-creuse.fr

Rubrique : « SANTÉ »



La CREUSE le Département

